

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 septembre 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland pour agir comme personne ressource en voirie, travaux publics et urbanisme.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2013-09-274

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour avec ajout au point 4.3 en Hygiène du milieu : Demande au MTQ pour nettoyage de fossé sur Pomme-d'Or et Autorisation de dépenses pour inspection de fossés et d'égout (s) pluvial (aux), tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

RÉSOLUTION 2013-09-275

Brunch bénéfique de la Société d'Agriculture du comté de Verchères

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour l'achat d'un billet au coût de 35 \$ pour la participation du Maire au brunch bénéfique de la Société d'Agriculture du comté de Verchères le 8 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité

Réponse du Bureau du commissaire aux plaintes du MAMROT

Le Maire fait une lecture résumée des commentaires dans la lettre du Bureau du commissaire aux plaintes du MAMROT et la dépose.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-09-276

**Résolution d'appui au projet Mobilité rurale
du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR)
présenté au Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu**

Considérant que la problématique du transport est un enjeu très important et complexe en milieu rural;

Considérant que malgré les nombreux besoins, il n'y a actuellement aucun service de transport offert aux citoyens, tels et entre autres, les personnes âgées qui n'ont pas de voitures ou ceux qui veulent se déplacer pour aller travailler ou étudier;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

Considérant qu'un service de transport collectif permettrait d'offrir un meilleur accès aux services à la population et tout particulièrement aux personnes plus vulnérables;

Considérant l'émergence de solutions en transport qui est indissociable d'une volonté politique des différentes municipalités rurales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dont la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet "Mobilité rurale" du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) qui implique les différents milieux et acteurs et encourage fortement le CITVR, porteur du projet, à poursuivre sa collaboration avec le CARNET (Comité d'Action et de Réflexions Novatrices En Transport), projet qui consiste entre autres, en une étude pour mieux documenter la situation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et appuie le projet "Mobilité rurale" présenté par le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et demande à la MRC de bien vouloir l'accueillir favorablement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-277

Contribution financière au projet Mobilité rurale du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) présenté au Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et appuie le projet "Mobilité rurale" du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR), porteur du projet, présenté dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'en tant que Municipalité rurale du territoire de la MRC, le Conseil municipal est prêt à soutenir financièrement ledit projet du CITVR pour un montant de 650 \$ et à y collaborer au besoin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise une contribution au montant de 650 \$ au projet intitulé "Mobilité rurale" présenté par le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-278

Autorisation de dépenses pour réception Soirée reconnaissance le 5 septembre 2013

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 1 950 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour la réception prévue le 5 septembre prochain, soit, la soirée reconnaissance pour souligner les années de services de quatre employés municipaux suivants : mesdames et messieurs, Denyse Laliberté (25 ans), Marc Béland (20 ans), Stéphane Vaillancourt (10 ans) et Nicole Villiard (5 ans).

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2013-09-279

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 3 septembre 2013 tels qu'inscrits sur la liste déposée avec dispense de lecture au montant total de 166 351,45 \$.

Adoptée à l'unanimité

• **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 204,95 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Inscription formation web de la FQM	85,00 \$
Remplacement d'un casque d'écoute (oreillette cellulaire) aux travaux publics	129,95 \$

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-09-280

**Demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour
donner mandat à l'évaluateur suite
au dépôt du cadastre rénové de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
par le ministère des Ressources naturelles – division du cadastre**

Considérant que le mandat de rénovation cadastrale accordé par le ministère des Ressources naturelles – division du cadastre est maintenant terminé et que ledit ministère devrait remettre sous peu, les nouvelles données à la Municipalité et en même temps à l'évaluateur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de bien vouloir donner mandat à l'évaluateur Évimbec Ltée de faire les travaux nécessaires lorsque le ministère des Ressources naturelles – division du cadastre, aura transmis audit évaluateur les nouvelles données suite à la rénovation cadastrale du territoire municipal maintenant terminée;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses d'honoraires de l'évaluateur estimées à 15 947 \$ plus les taxes applicables (15,53 \$/dossier) pour la mise en place des nouveaux cadastres et la nouvelle matrice graphique, le tout tel que la proposition de l'évaluateur, monsieur Paul Lévesque, datée des 6 août et 3 septembre 2013;

Que pour financer cette dépense et entre autres, le Conseil municipal affecte son surplus accumulé libre à cet effet par la résolution suivante n° 2013-09-281.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-281

Affectation du surplus libre et affectation d'une réserve au budget 2013

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les affectations suivantes au budget 2013 :

Description	Montant
<u>Du surplus accumulé libre (au net)</u>	
Honoraires de l'évaluateur : évaluation des parcelles de terrains (1 à 28)	709,34 \$
Honoraires de l'évaluateur suite à rénovation cadastrale (matrice graphique et rôle modifié)	17 537,72 \$
Solde au surplus accumulé libre après ces affectations : 37 605 \$ (arrondi)	
<u>De la réserve Voirie</u>	
Affectation de la réserve voirie pour contribution projet Transport collectif	650 \$

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2013-09-282 A

Procès-verbal séance ordinaire du 6 août 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-282 B

Procès-verbal séance extraordinaire du 15 août 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 août 2013.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-283

Autorisation de dépenses
Élection générale du 3 novembre 2013

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour l'élection générale prévue le 3 novembre 2013 telles que les sommes prévues au budget de 15 605 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-284

Modification par résolution du règlement d'emprunt n° 2014-03
Décrétant des travaux de réfection
d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger

Considérant que le montant à emprunter au règlement n° 2014-03 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger est plus bas que celui indiqué audit règlement suite à la clôture et l'ouverture des soumissions le 7 août 2013 dans ce projet;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de modifier et de remplacer dans ledit règlement n° 2014-03 les articles 2, 3 et 4 ainsi que le montant dans le titre, le tout afin de les préciser;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait partie intégrante dudit règlement n° 2014-03;

Que ledit règlement n° 2014-03 est modifié comme suit :

Titre du règlement

Le montant dans le titre dudit règlement est remplacé par le montant de 503 880 \$;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

Article 2

À l'article 2, il est ajouté pour faire aussi partie intégrante du présent règlement comme annexes C et D, le tableau résumant le montant d'emprunt estimé nécessaire pour la réalisation desdits travaux de réfection des rues Marie-Rose et Mauger, tableau préparé et signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin, en date du 28 août 2013 ainsi que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, A. & J.L. Bourgeois;

Article 3

À l'article 3, le montant que le Conseil est autorisé à dépenser est remplacé par le montant de UN MILLION CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 052 772 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4

À l'article 4, le montant que le Conseil est autorisé à emprunter sur une période de vingt (20) ans aux fins d'acquitter les dépenses prévues audit règlement est remplacé par le montant de CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (503 880 \$). Il est ajouté audit article 4, que pour payer le solde de la dépense, le Conseil affecte une somme de 445 092 \$ correspondant à la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ainsi qu'une somme de 103 800 \$ de son Fonds réservé aqueduc constitué par le règlement n° 2012-02.

Lecture faite

Adoptée à l'unanimité

- **Au livre des règlements de la Municipalité avec les annexes**

**Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Règlement n° 2014-03 modifié par la résolution n° 2013-09-284 du 3 septembre 2013
décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire
des rues Marie-Rose et Mauger et décrétant
un emprunt de 503 880 \$ pour en payer les coûts**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement numéro 2014-03 a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le présent règlement n° 2014-03 modifié par la résolution n° 2013-09-284 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger selon les plans et devis préparés par Dave Williams ing., portant les numéros 00041-022, en date du 8 juillet 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée préparée par Dave Williams ing., en date du 20 juin 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes "A" et "B". Il est ajouté, pour faire aussi partie intégrante du présent règlement comme annexes C et D, le tableau résumant le montant d'emprunt estimé nécessaire pour la réalisation desdits travaux de réfection des rues Marie-Rose et Mauger, tableau préparé et signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin, en date du 28 août 2013 ainsi que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, A. & J.L. Bourgeois;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de UN MILLION CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 052 772 \$) pour les fins du présent règlement numéro 2014-03.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (503 880 \$) sur une période de vingt (20) ans. Pour payer le solde de la dépense, le Conseil affecte une somme de 445 092 \$ correspondant à la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ainsi qu'une somme de 103 800 \$ de son Fonds réservé aqueduc constitué par le règlement n° 2012-02.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement n° 2014-03 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté le 9 juillet 2013 – résolution n° 2013-07-241

Modifié le 3 septembre 2013 – résolution n° 2013-09-284

2.5 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2013-09-285

Confirmation dans ses fonctions d'adjointe à l'inspecteur municipal

Madame Valérie Gille

Considérant les recommandations favorables de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que de l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, hygiène du milieu, protection de l'environnement et urbanisme à l'égard de madame Valérie Gille en tant qu'adjointe à l'inspecteur municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal confirme madame Valérie Gille dans ses fonctions d'adjointe à l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, hygiène du milieu, protection de l'environnement et urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour la participation de madame Gille au régime d'assurance collective de la Municipalité rétroactivement au mois ou vers le mois de juillet 2013 et au régime collectif volontaire de retraite de la Municipalité à compter du mois d'octobre 2013 si celle-ci le désire.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal des activités du Service de protection contre l'incendie du mois dernier.

RÉSOLUTION 2013-09-286

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 790 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Test de performance unité de service (02.22015.526)	600 \$
Compétition Contrecoeur	30 \$
Dévidoir boyau à air	160 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-287

Autorisation pour réclamation au ministère de la Sécurité publique de dépenses remboursées à des pompiers pour aide à Ville de Lac-Mégantic

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la réclamation au ministère de la Sécurité publique des dépenses au montant de 553,04 \$ taxes applicables au net représentant les frais de déplacement et de repas de pompiers à temps partiel les 6, 17, 18 et 19 juillet 2013 à la Ville de Lac-Mégantic pour aider lors de la tragédie survenue le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour septembre.

RÉSOLUTION 2013-09-288

Convention de bail 2014-2017 avec l'organisme Chants de Vieilles
Autorisation de signatures

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la convention de bail 2014-2017 et son contenu ainsi que le prix du loyer mensuel au montant de 425 \$ plus les taxes applicables pour chacune des années que dure ladite convention (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chacune de ces années), convention de bail avec l'organisme Chants de Vieilles pour 2 locaux au 1028, rue du Rivage, bureau 200, Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que ledit Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ladite convention de bail 2014-2017 avec l'autorité compétente de l'organisme Chants de Vieilles.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-289

**Demande à Hydro-Québec
Débranchement électrique au 24, rue Marie-Rose
à Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les débranchements électriques de sa propriété du 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu et demande à Hydro-Québec de bien vouloir effectuer cesdits travaux de débranchement, lesquels sont sans frais selon les informations obtenues d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Serge Archambault fait rapport verbal des activités accomplies et celles projetées pour septembre.

RÉSOLUTION 2013-09-290

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant estimé à 10 200 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour de l'asphalte froid (200 \$) et de réparation dans le rang de l'Acadie (10 000 \$ affaissement devant le numéro civique 1596) ainsi que les dépenses au montant suffisant pour l'émondage d'arbres dans le stationnement de l'OMH par un émondeur.

Adoptée à l'unanimité

- **Suite à donner aux appels d'offres :**

Estimations établies par la Municipalité des coûts aux projets

Le Conseil municipal a reçu électroniquement avant l'ouverture des soumissions pour le projet des travaux de pulvérisation et de surfacage d'enrobé bitumineux ainsi que celui pour l'entretien 2013-2014 des chemins, du trottoir rue du Rivage en hiver et déneigement des bornes-fontaines, l'estimation des coûts auxdits projets et ce, tel que prévu à l'article 961.2 du *Code municipal du Québec*, estimations préparées par la directrice générale et secrétaire-trésorière avec le concours de l'adjointe à l'inspecteur municipal :

- Travaux de pulvérisation de surfacage d'enrobé bitumineux: 137 963 \$ (au net),
- Entretien 2013-2014 des chemins, du trottoir rue du Rivage en en hiver et déneigement des bornes-fontaines : 114 000 \$ (au net).

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-09-291

**Adjudication du contrat 2013
Travaux de pulvérisation et de surfacage d'enrobé bitumineux**

Considérant la réception et l'ouverture conforme des soumissions du 28 août 2013 suite à l'appel d'offres pour les travaux de pulvérisation et de surfacage d'enrobé bitumineux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme suit :

Compagnie soumissionnaire	Montant soumis (avant taxes applicables)
Construction DJL inc.	109 721,00 \$
Pavages Maska inc.	100 977,00 \$
Pavage Citadin inc.	98 496,55 \$
Sintra inc.	100 202,50 \$
Entreprises C.R. Ménard inc.	129 543,30 \$

Considérant la recommandation de l'inspecteur municipal suite à l'analyse de la conformité des soumissions;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal adjuge le contrat 2013 des travaux de pulvérisation et de surfacage d'enrobé bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme à la compagnie Pavage Citadin inc. pour le prix avant taxes applicables de 98 496,55 \$;
- Que** tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : Pavage Citadin inc., lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- Que** le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-292

Adjudication du contrat 2013-2014 Entretien 2013-2014 des chemins, du trottoir rue du Rivage en hiver et déneigement des bornes-fontaines

Considérant la réception et l'ouverture conforme d'une soumission le 28 août 2013 suite à l'appel d'offres pour l'entretien 2013-2014 des chemins, du trottoir rue du Rivage en hiver et déneigement des bornes-fontaines avec option de renouvellement pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016, comme suit :

Entrepreneur	Année	Montant soumis (avant taxes)
Transport R. St-Germain	2013-2014	90 564,00 \$
Option de renouvellement 2 ans	2014-2015	99 384,50 \$
	2015-2016	108 205,00 \$

Considérant la recommandation de l'inspecteur municipal suite à l'analyse de la conformité des soumissions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal adjuge le contrat 2013-2014 pour l'entretien 2013-2014 des chemins, du trottoir rue du Rivage en hiver et le déneigement des bornes-fontaines au seul et plus bas soumissionnaire conforme, l'entrepreneur Transport R. St-Germain, pour le prix avant taxes applicables de 90 564,00 \$;
- Que** suite à un rapport favorable de l'inspecteur municipal et/ou de son adjointe, le Conseil municipal pourrait par résolution de celui-ci, renouveler ledit contrat avec l'adjudicataire, Transport R. St-Germain, tel que les prix soumis pour option de renouvellement pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016 aux prix avant taxes applicables, respectivement de 99 384,50 \$ et de 108 205,00 \$;
- Que** tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : Transport R. St-Germain, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;
- Que** le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Hygiène du milieu

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

- **Suite à donner à l'appel d'offre :**

Estimation établie par la Municipalité des coûts du projet

Le Conseil municipal a reçu électroniquement avant l'ouverture des soumissions pour le projet de Vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, l'estimation des coûts dudit projet et ce, tel que prévu à l'article 961.2 du *Code municipal du Québec*, estimation préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière avec le concours de l'adjointe à l'inspecteur municipal :

- Prix unitaire moyen de 193,96 \$/vidange fosse avant taxes applicables.
* * * * *

Conformité des soumissions

Le soumissionnaire au prix le plus bas, Beauregard Fosses septiques Ltée n'est pas conforme aux exigences contenues au dossier d'appel d'offres : il n'a pas déposé en même temps que sa soumission, entre autres, une copie des permis et certificats d'autorisation délivrés par le MDDEP du site de disposition des boues (Article 5.4 – Traitement des boues de fosses septiques).

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-09-293

**Adjudication du contrat 2014, 2015, 2016, 2017
Vidange des fosses septiques des résidences isolées
du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant la réception et l'ouverture conforme des soumissions le 28 août 2013 suite à l'appel d'offres pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme suit :

Compagnie	Montant soumis (avant taxes)	Vidange additionnelle (avant taxes)
ABC Environnement inc.	131,75 \$/ fosse	275,00 \$/ fosse
Sani Protex inc.	139,50 \$/ fosse	150,00 \$/ fosse
Beauregard Fosses septiques Ltée	121,50 \$/ fosse	200,00 \$/ fosse

Considérant la recommandation de l'adjointe à l'inspecteur municipal et de l'inspecteur suite à l'analyse de la conformité des soumissions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge un contrat de 4 ans pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit les années 2014, 2015, 2016 et 2017, au plus bas soumissionnaire conforme pour le prix unitaire par vidange de fosse avant taxes applicables de 131,75 \$;

Que le Conseil municipal ne retient pas le prix unitaire pour une vidange additionnelle de fosse soumis par l'adjudicataire;

Que tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire : ABC Environnement inc. lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'adjointe à l'inspecteur municipal et préposée à la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec le concours au besoin de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

- **Suite à donner – situation problématique vécue après pluies abondantes :**

RÉSOLUTION 2013-09-294

**Demande au ministère des Transports
Nettoyage complet du fossé sud du chemin de la Pomme-d'Or
à Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant que le lundi 2 septembre dernier, suite à de fortes pluies, un débordement pluvial s'est produit à l'intersection des rues du Moulin-Payet et Larose, puis en aval sur la rue Larose, la rue Réjean et sur le chemin de la Pomme-d'Or;

Considérant que ce débordement et l'écoulement des eaux pluviales dans les rues ont causé des dommages à certains résidents limitrophes;

Considérant que des interventions d'urgence du service des travaux publics ont été requises pour stabiliser la situation;

Considérant que suite à la baisse des eaux le mardi 3 septembre, une vérification exhaustive du réseau de drainage pluvial dans le secteur a permis d'identifier que le libre écoulement des eaux était restreint à plus d'un endroit le long du fossé côté sud du chemin de la Pomme-d'Or entre la rue du Moulin-Payet en amont jusqu'à la rue Réjean en aval;

Considérant que cette situation entraîne une rétention complète des eaux dans les conduites longeant la rue du Moulin-Payet, ce qui contribue au débordement sur les rues Larose et Réjean et, nous empêche de nettoyer les fosses des puisards, parce que toujours submergées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prie instamment le ministère des Transports de procéder de façon urgente au nettoyage complet du fossé sud du chemin de la Pomme-d'Or, et au besoin de faire effectuer les correctifs requis aux ponceaux existants dans ce secteur pour que le réseau municipal sur la rue du Moulin-Payet puisse se drainer au complet, permettant ainsi d'éviter les débordements auxquels on doit faire face actuellement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-294 A

**Autorisation de dépenses
Inspection de fossés et égout (s) pluvial (aux)
rues Larose, Nathalie, Moulin-Payet et possiblement autres rues dans ce secteur**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 2 000 \$ pour l'inspection de fossés et d'égout (s) pluvial (aux) des rues Larose, Nathalie, Moulin-Payet et possible de d'autres rues dans ce secteur, et ce, pour régulariser la situation problématique vécue par des citoyens lors des pluies abondantes survenues le 2 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal.

* * * * *

- **Demande de contribution financière de Groupe ProConseil**

La décision concernant la demande de contribution financière de Groupe ProConseil (bassin versant ruisseau Coderre) pour le projet de balisage des bandes riveraines est reportée à une séance subséquente.

* * * * *

4.5 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

* * * * *

4.6 Projet en immobilisation

RÉSOLUTION 2013-09-295

**Modification du projet Mai aux Patriotes
et autorisation d'une avance pour débiter les travaux**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une somme supplémentaire de dépenses estimées à 494 \$ pour le projet de la Shec inscrit au budget 2013 d'investissement en immobilisation *Mai aux patriotes* et une avance aux artisan ébéniste et ébéniste, messieurs Jean Dumont et Luc Baril au montant de plus ou moins 1 000 \$ taxes applicables incluses afin que ceux-ci débutent aussitôt que possible les travaux audit projet, sous la surveillance de l'inspecteur municipal et/ou de son adjointe.

Adoptée à l'unanimité

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, Santé et bien-être

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal, commente et dépose le rapport trimestriel (mars, avril et mai 2013) et les états financiers au 31 décembre 2012 de la Maison des jeunes ainsi que les états financiers 2012 approuvés par la Société d'Habitation du Québec.

RÉSOLUTION 2013-090-296

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 545 \$ pour l'achat de volant de badminton et de balles de hockey cosom (45 \$) et du montant alloué pour la fête 2013 de l'Halloween (500 \$).

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels, tourisme et embellissement

5.2 Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-09-297

**Renouvellement de la convention pour l'exploitation
avec le Réseau Biblio de la Montérégie**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ (*renouvellement*), son contenu et son terme pour l'exploitation avec le Réseau Biblio de la Montérégie

Que ledit Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Martin Lévesque et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Élise Guertin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ladite convention (*renouvellement*) avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM), soit le renouvellement à payer sur une base annuelle (1^{er} janvier au 31 décembre) des frais d'exploitation suivants (taxes applicables en sus) :

- 1 455 \$ - pour l'utilisation des serveurs du CRSBP Montérégie,
- 693 \$ - pour l'entretien et mise à jour logiciels;

Que lesdits montants de 2013 déjà payés serviront de montant de base pour l'indexation prévue à l'article B.5.2 de ladite convention (*renouvellement*), et ce, dès le 1^{er} janvier 2014;

Que ladite convention ici renouvelée fait partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de ladite convention (*renouvellement*), qu'elle prend effet à la date de sa signature et lie les parties en présence jusqu'au 31 décembre de l'année courante

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

et subséquemment pour une période pleine et entière de trois (3) ans, la convention prenant fin le 31 décembre de la troisième année, soit le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels - Maison de la culture

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-09-298

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées au montant de 507 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Cachet conférence de Lina Savignac*frais à partager avec la Bibliothèque HDM	217 \$
Bien-être du personnel	20 \$
Bar : spectacle du 4 octobre	80 \$
Bar santé pour le spectacle du duo Beija-Flor le 28 septembre, 15 h 30	60 \$
Loge Spectacle du 4 octobre	30 \$
Ateliers des Touche-à-tout	100 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Loisirs culturels – Tourisme et embellissement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-09-299

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées au montant de 64 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour la participation de la coordonnatrice en tourisme, madame Doris Tremblay, à la formation offerte gratuitement par la MMQ sur l'aménagement sécuritaire et l'entretien préventif de sentiers récréatifs le 3 octobre prochain à Drummondville.

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

L'Élu responsable au Comité consultatif en environnement (CCE), monsieur Alexandre Saint-Jacques fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-09-300 A

Autorisation de dépenses

Projet d'aide pour contrer l'agrile du frêne

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve et autorise le projet du Comité consultatif en environnement pour contrer l'agrile du frêne sur le territoire municipal, comme suit :

- Engagement de dépenses au montant de 2 000 \$ du poste budgétaire : *Projet Protection Environnement CCE (02.47000.959)* jusqu'à épuisement dudit montant;
- Remise de 50% au propriétaire demandeur du territoire de la Municipalité, du coût d'un (de) nouveau (x) frêne (s) à planter et planté (s) parmi le (s) frêne (s) atteint (s) de l'agrile du frêne sur la propriété dudit propriétaire demandeur et ce, jusqu'à concurrence de 50 \$ par propriétaire demandeur, sur présentation d'une preuve d'achat de frêne (s) et de la plantation de celui-ci (ceux-ci) sur ladite propriété du propriétaire demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-300 B

**Autorisation de dépenses
Projet de plantation d'arbres**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 1 500 \$ taxes applicables incluses pour l'achat d'arbres et leur plantation sur le terrain de l'édifice municipal logeant la caserne et le garage municipal au 27, chemin de la Pomme-d'Or.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, fait rapport verbal.

- L'avis de conformité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard du PPCMOI au 912, rue du Rivage est déposé.

* * * * *

- L'avis défavorable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard du PPCMOI au 46, rue Monseigneur-Gravel est déposé.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-09-301

**Mandat à M^e Élane Francis, avocate de l'étude Paradis, Lemieux
Dossiers des bâtiments des 23 et 27, rue Louis-Roy
Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 2 500 \$ pour un mandat à M^e Élane Francis, avocate de l'étude Paradis, Lemieux, mandat qui consiste à prendre les dispositions nécessaires afin que la réglementation de la Municipalité soit respectée dans les dossiers des bâtiments des 23 et 27, rue Louis-Roy à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

- **CCU du 29 août 2013**

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, commente et dépose le procès-verbal de la séance du CCU s'étant tenue le 29 août 2013.

RÉSOLUTION 2013-09-302

**PIIA accordé : remplacement de fenêtres
664, rang de l'Acadie**

Considérant la demande d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (règlement de PIIA n° 2009-07) pour le projet de remplacement de fenêtres au 664, rang de l'Acadie;

Considérant que lors de leur réunion tenue le 29 août 2013, par leur résolution n° CCU 2013-08-036, le CCU recommande favorablement au Conseil municipal d'autoriser ledit projet;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution

Que le Conseil municipal accorde un PIIA pour le projet de remplacement de fenêtres au 664, rang de l'Acadie, le tout tel que la demande présentée à l'inspecteur municipal par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-303

**Autorisation accordée pour installation d'un mât (maximum de 2 ans)
pour étude et acquisition de données du vent
Rang du Brûlé -lot 275**

Considérant la demande pour le projet d'installation pour une période pouvant aller jusqu'à 23 mois, d'un mât de 60 mètres de haut avec haubans, pour y étudier les vents à l'aide d'un anémomètre fixé au sommet et dont l'installation dudit mât est prévue à environ 1 kilomètre du rang du Brûlé et du chemin de la Pomme-d'Or et à 50 mètres d'une branche du cours d'eau Ménard;

Considérant la recommandation du CCU lors de leur réunion tenue le 29 août 2013 par sa résolution n° CCU2013-08-038;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution

Que le Conseil municipal accorde l'autorisation au demandeur, d'installer un mât de 60 mètres de haut avec haubans, pour y étudier les vents à l'aide d'un anémomètre fixé au sommet et dont l'installation dudit mât doit être à ce seul endroit décrit comme suit et pour une durée maximale de deux ans (24 mois):

- à environ 1 kilomètre du rang du Brûlé et du chemin de la Pomme-d'Or et à 50 mètres d'une branche du cours d'eau Ménard;
- les travaux d'installation du mât, de ses haubans, de tous ses accessoires, pièces et fournitures s'y rattachant par le demandeur débutent en 2013 dans un court délai après l'émission du permis par la Municipalité;
- la désinstallation par le demandeur, du mât, de ses haubans, de tous ses accessoires, pièces et fournitures s'y rattachant sont enlevées complètement et le site sur ledit lot 275 – rang du Brûlé est remis dans son état original, soit avant telle installation en 2013, et ce, dans un court délai après l'expiration en 2015 du permis accordé par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-09-304

**Autorisation accordée pour enseigne
790, chemin du Rivage**

Considérant la demande d'installation d'une enseigne annonçant le service d'entreposage de bateaux du commerce du demandeur au 790, chemin du Rivage;

Considérant la recommandation favorable du CCU lors de sa réunion tenue le 29 août 2013, par sa résolution n° CCU2013-08-039;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'installation d'une enseigne sur la clôture existante, enseigne annonçant le service d'entreposage de bateaux du commerce du demandeur au 790, chemin du Rivage, le tout tel que le plan déposé à l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

- **Promotion et développement**

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal.

* * * * *

8 AFFAIRE NOUVELLE : aucune.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h53 pour se terminer à 22h05 et porte sur : lettre du Bureau du commissaire aux plaintes du MAMROT, sécurité des enfants (trottoir prévu sur Marie-Rose), formule mouillante (mousse) et assureur, pluie abondante – inondation rue Nathalie, Moulin-Payet – fermeture de fossé – nettoyage rapide suite aux pluies abondantes, frêne malade dans stationnement de l'OMH, route 223 entre Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, embellissement, drapeau à la Mairie, cyclotourisme sur la route 223 (accotements), marquage pour identifier les trous (cyclotourisme) protection aux contrats de la Municipalité pour les imprévus, mandat à l'évaluateur suite à la rénovation cadastrale.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-09-305

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Danielle Lajeunesse, appuyée par madame Martine Lizotte, la séance est levée à 22 :05 heures.

Adoptée à l'unanimité

➤ CORRESPONDANCE

10 juillet **Ministère des Transports – direction de l'est-de-la-Montérégie** : le chemin de détour est maintenu par le ministère mais il a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu afin de permettre l'aménagement sur un de leur chemin municipal, la circulation locale, détour prévu jusqu'en novembre 2013 en raison des travaux de réfection du pont sur la route 223 à Saint-Marc-sur-Richelieu.

25 juillet **Ministère des Transports – direction de l'est-de-la-Montérégie** : le ministère n'accède pas à la demande de la Municipalité (résolution 2013-06-195); il interdit l'installation des boîtes à fleurs ou tout autre objet sur tous les éléments de leurs structures incluant les glissières de sécurité aux approches afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

21 août **Bureau du commissaire aux plaintes du MAMROT** : le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a reçu des plaintes d'un plaignant qui dénonçaient certaines pratiques se déroulant dans la Municipalité et elles ont fait l'objet d'un examen au terme duquel, le ministère fait part de ses commentaires à la Municipalité.

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Caucus à huis clos	Mercredi, 25 septembre 2013 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 1 ^{er} octobre 2013 – 20h00

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Martin Lévesque
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière